FRCA 18218
Case FRC 20245

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

J.-G. LACUÉE,

Sur une résolution du 22 floréal qui autorise l'administration centrale du département du Cantal à acquérir & faire construire une maison pour y tenir ses séances.

Séance du 11 prairial an 6.

Représentans du Peuple,

Lorsqu'on aime son pays avec passion, lorsqu'on est persuadé que le gouvernement qu'il s'est donné doit le conduire au plus haut degré de gloire & de félicité; lorsqu'on est intimement convaincu que ce gouvernement ne peut pé-

THE NEWBERRY LIBRARY

rir que par une seule cause, il est bien naturel qu'on ait sans cesse les regards fixés sur cette cause, qu'on s'occupe sans cesse des moyens de la détruire ou d'en atténuer les effets : il est même naturel qu'on prenne alors quelquefois l'alarme mal-à-propos & qu'on soit soupçonneux avec excès. Tels sont, citoyens représentans, les motifs qui m'ont conduit à la tribune nationale.

Je suis persuadé que le gouvernement républicain est le seul qui peut rendre les Français aussi heureux qu'ils se sont montrés grands; je suis persuadé que le désordre des finances peut seul renverser la République, ou du moins l'ébranler : ainsi vous ne serez pas étonnés, je l'espère, de me voir attaquer avec force, avec constance, & même avec acharnement, toutes les résolutions qui accroîtront les dépenses de l'Etat, toutes celles qui accroîtront les dépenses locales, & même toutes celles qui ne réduiront pas les unes & les autres sur le pied le plus bas possible. Un célèbre romain terminoit toutes ses opinions en demandant que Carthage fût détruite, moi je finirois volontiers les miennes par cette formule : Si vous ne mettez de l'ordre dans vos recettes, & une extrême économie dans vos dépenses, la République périra.

C'est, représentans du peuple, la conviction où je suis dès long-temps de cette vérité, qui me fit demander, le 29 floréal, l'ajournement de la résolution qui autorise l'administration centrale du Cantal à dépenser 66,000 francs pour acquérir un local & faire construire un édifice pour le lieu de ses séances, & c'est en grande partie cette même conviction qui me détermine aujourd'hui à voter pour son rejet. Comment en effet se résoudre à autoriser une pareille dépense dans un temps semblable à celui où nous vivons, & dans un pays aussi pauvre que le Cantal? Comment autoriser une dépense de luxe, une dépense non productive, lorsque des dépenses de première nécessité réclament vainement, lorsque les contributions publiques sont portées à un poids excessif?

Mais abandonns ces considérations générales, & entrons dans quelques détails.

Si l'expérience du passé ne m'a pas induit à erreur, il est certain que, dès que vous aurez adopté la résolution qui vous occupe, vous verrez toutes les administrations centrales venir à la file vous proposer des constructions nouvelles, & bientôt vous verrez cent nouveaux ateliers de construction s'ouvrir. En effet, dès que vous avez eu créé un tribunal de police correctionnelle de plus, ou un tribunal de commerce, ou un emploi de receveur particulier, vous avez vu la famille des hommes avides se réveiller & vous poursuivre avec un acharnement difficile à peindre. Mais, dira-t-on, ceci n'a rien de commnn avec les abus dont vous vous plaignez; car il faut que les administations centrales soient logées: oui, les administrations centrales doivent être commodément & décemment logées; mais il y a très-loin, à mes yeux, de ce qui constitue un édifice commodément distribué avec un édifice aussi magnifique que celui qu'on veut construire à Aurillac; il y a très-loin de la décence à l'éclat: Que mon peuple soit bien nourri; & je serai toujours assez bien logé, disoit un roi, un mauvais roi. Comment les administrateurs du Cantal n'ont-ils pas tenu un semblable langage? Avec quel enthousiasme leurs administrés n'eussent-ils parlé d'eux, si eux-mêmes avoient ainsi parlé! avec quelles acclamations ne les auroient-ils pas accueillis s'ils avoient, eux, agi comme ce roi parloit! Ah! si ces administrateurs avoient vu les nombreux & honorables étais qui soutiennent le lieu de nos séances; s'ils avoient vu les formes simples, peu agréables, peu favorables de cette salle; si on leur avoit dit que le Conseil des Anciens se refuse à faire rétablir le palais national pour ne point ajouter quelques centimes aux contributions publiques; s'ils avoient vu le palais où siége le Directoire exécutif dans l'état d'imperfection où il est resté, j'ai assez bonne opinion d'eux pour croire qu'ils se seroient roidis contre les sollicitations de leurs architectes & de toutes les personnes intéressées à leur voir

obtenir ce qu'ils demandent. Mais parce qu'ils n'ont pas fait ces ſages raiſonnemens, parce qu'ils n'ont pas tenu ce langage paternel, devons-nous les imiter ? non. Quand la paix aura ramené le commerce & l'abondance, quand les adminiſtrateurs du Cantal auront fait goûter à leurs modeſtes, à leurs ſimples, à leurs bons concitoyens, tous les fruits d'une adminiſtration patriarchale, alors nous pourrons leur permettre de ſe loger avec quelque ſomptuoſité ; alors nous pourrons permettre à leurs architectes de déployer quelques-uns des ſecrets de leur art ; mais juſques-là enchaîner la dangereuſe manie de conſtruire & de briller, eſt l'une de nos premières obligations ; mais juſques-là nous défendre de toute dépenſe non indiſpenſable, non productive, c'eſt notre premier devoir.

Mais, dit-on, ces 66,000 francs qu'on demande ſont déja perçus ; ils exiſtent dans les coffres de l'adminiſtration ; ils ſont le produit des économies qu'elles a faites ſur les ſous additionnels de l'an 5 & de l'an 6. Voilà ce que dit la députation ; mais l'adminiſtration centrale ne le dit point ; mais le Directoire ſe borne à dire que les économies ſur les centimes additionnels pourront, dans l'eſpace de deux ans au plus, ſubvenir à cette dépenſe. Voilà déja une très-grande différence, & qui eſt bien digne de fixer un inſtant notre attention.

S'il eſt vrai, comme le dit la députation, que les 66,000 fr. exiſtent en caiſſe, j'aurai beaucoup moins d'avantage ; mais comme l'adminiſtration ne le dit point, je ſuis autoriſé à demander une réponſe claire & préciſe, purement catégorique.

Suppoſons néanmoins que les 66,000 francs exiſtent en caiſſe, & voyons ſi c'eſt à cet emploi qu'on doit les deſtiner. Moi, je l'avoue, je ne le croirai que lorſqu'on m'aura clairement prouvé qu'il n'y a dans ce département aucun autre objet d'un intérêt général en ſouffrance, ou que nulle manufacture, nulle branche d'induſtrie ne réclame les ſecours & les encouragemens de l'adminiſtration, & que 66,000 fr., répartis entre les contribuables les plus pauvres,

les plus malheureux, ne ſeront pas plus utilement dépenſés qu'à élever un pompeux édifice.

Mes collègues, le département du Cantal eſt l'un des plus pauvres, l'un de ceux dont les habitans ont le plus beſoin d'une économie ſévère, & même d'une parcimonie auſtère ; c'eſt celui où l'induſtrie individuelle eſt la plus grande & l'induſtrie commune la plus rare : & cependant c'eſt dans ce même département qu'on vous propoſe de dépenſer 66,000 fr. pour élever pierre ſur pierre.

Si, au contraire, ce qui eſt plus que probable, les adminiſtrateurs ont compté trouver les 66,000 fr. ſur les économies qu'ils feront à l'avenir, ils ſont tombés dans l'erreur, ou, pour parler plus vrai, la loi du 14 frimaire a renverſé tous leurs calculs. Avant cette loi pleine de ſageſſe & que les Français vous béniront d'avoir rendue, rien n'étoit plus facile que de groſſir la ſomme des centimes additionnels ; mais aujourd'hui cela ne ſe peut plus. L'article III de cette loi bienfaiſante détermine quelles ſont les dépenſes départementales ; elle règle, dans les articles VI & VIII, quelle eſt l'autorité qui doit arrêter ces dépenſes. Comme ſe ſont les miniſtres de l'intérieur & de la juſtice qui doivent faire cette opération ; comme ces fonctionnaires ſeront forcés de rayer toutes les dépenſes non indiquées dans l'article III, & de réduire toutes celles qui auront été exagérées, il s'en ſuivra néceſſairement qu'il ne ſera accordé aux adminiſtrations centrales que l'abſolu néceſſaire : & dès-lors, ſi, ſous l'apparent prétexte d'économie ſur les centimes additionnels, vous autoriſiez la conſtruction demandée, vous chargeriez réellement le département du Cantal d'une contribution nouvelle. Qu'on nous réponde donc d'une manière préciſe : L'argent eſt-il en caiſſe, ou n'y eſt-il pas ? S'il y eſt, & s'il ne ſe préſente point de meilleur emploi à en faire, nous verrons ; s'il n'y eſt point, tout eſt vu : c'eſt une vraie addition aux contributions exiſtantes qu'on nous demande. Mais, dit-on, cette demande qu'on vous fait ne diminuera pas la recette du fiſc. Quel pauvre rai-

ſonnement ! il ſembleroit que nous ne ſommes ici que les agens du tréſor public ! Eſt-ce que nous ne ſommes pas d'abord les agens du peuple ? eſt-ce que les dépenſes départementales, municipales & communales ne ſont point, comme les dépenſes générales, à la charge des Français ? eſt-ce qu'elles ne ſont pas le produit de leurs labeurs ; j'ai failli dire de leur ſang ? C'eſt avec peine, je l'avoue, que j'ai entrevu des germes d'une différence entre les différentes dépenſes. Gardons-nous ſoigneuſement de laiſſer développer ces germes, ou bientôt nous verrions les abus les plus grands ſe propager : c'eſt cette crainte qui me fait regretter que la loi du 15 frimaire, cette loi d'ailleurs ſi ſage, ait confié à d'autres qu'au Corps légiſlatif le ſoin d'arrêter annuellement les dépenſes départementales. Des députés, dont beaucoup ſeroient récemment ſortis des adminiſtrations centrales, qui tous connoîtroient l'état de pénurie du peuple, auroient bien plus ſagement & plus ſévèrement réglé ces détails, que des miniſtres & des commis toujours preſſés de finir, & plus occupés des adminiſtrateurs que des adminiſtrés.

Mais, dit-on, l'adminiſtration centrale eſt forcée de quitter le logement qu'elle occupe. Oui, le bail finit au premier vendémiaire an 7 ; mais comme on n'eſpère pas ſans doute que d'ici à cette époque très-rapprochée l'édifice projeté ſoit conſtruit, il faudra donc faire un nouveau bail. Ainſi voilà qui ſape encore une des grandes baſes ſur leſquelles l'adminiſtration fonde ſa demande.

Mais, on ajoute, il faudra tôt ou tard faire bâtir ; car il n'y a à Aurillac nul édifice qui puiſſe convenir à l'adminiſtration.

Je ſuis loin de convenir qu'il ne faudra jamais bâtir à Aurillac non-ſeulement un édifice tel qu'on nous le propoſe, mais même un édifice plus ſimple & moins diſpendieux ; mais fût-il vrai qu'un jour ou dût en venir à une conſtruction nouvelle, je vous le demande, le moment actuel eſt-il celui qu'on auroit dû choiſir ? non ſans doute.

Nous entrevoyons tous, & dans un très-prochain avenir, le moment où la France ſera auſſi floriſſante au dedans qu'elle eſt glorieuſe au dehors : ainſi retarder de trois ou quatre ans, c'eſt beaucoup gagner. Cependant je demanderai à ces adminiſtrateurs comment, n'étant logés qu'à loyer, ils ont pu laiſſer ou même faire vendre tous les édifices nationaux de la commune d'Aurillac, ſans en affecter un à l'adminiſtration centrale ? Cette imprévoyance eſt étonnante, & me paroît bien mériter que le Corps légiſlatif la note, afin que le reſte des adminiſtrateurs apprenne que la prévoyance eſt l'une des premières qualités de l'homme public. Eh ! quelle meilleure manière de donner cette leçon utile que le rejet de la réſolution ?

Ce rejet, je le ſollicite encore ſous un autre rapport moral qui m'a frappé. Vous ſavez, repréſentans du peuple, que l'Aſſemblée conſtituante avoit décrété que l'adminiſtration centrale du Cantal alterneroit entre Aurillac & Saint-Flour ; vous ſavez auſſi que la Convention nationale décréta, le 19 vendémiaire an 4, que cette adminiſtration ſeroit définitivement fixée à Aurillac : je vous le demande, croyez-vous qu'Aurillac eût obtenu cette préférence, ſi on eût dit alors à la Convention, comme on vous le dit aujourd'hui à vous-mêmes : Il n'y a dans Aurillac aucun édifice public ou privé, dans lequel l'adminiſtration centrale puiſſe s'établir ; il faudra dans trois ans faire conſtruire un palais, & ce palais coûtera 66,000 fr. Non, on ſe garda bien de tenir un ſemblable langage ; on montra ſans doute tout facile à Aurillac, tout difficile à Saint-Flour, tout économique là, tout diſpendieux ici. Ne pouvant appeler en garantie ceux qui ont induit la Convention en erreur, ſoit par de fauſſes aſſertions, ſoit par des réticences coupables, je ſerois tenté, ſi j'étois moins ami de la ſtabilité, d'appeler par mon vœu une tranſlation nouvelle. Mais, comme je ſuis fortement attaché à ce qui eſt, & comme je deſire qu'à l'avenir on n'oſe plus en impoſer au Corps

législatif, je veux que, par un rejet formel, vous disiez à tous les Français que vous saisirez toutes les occasions de punir ceux qui chercheront à tromper votre religion. Un exemple de cette nature est, à mes yeux, d'une nécessité absolue.

Une troisième considération m'a encore frappé. Dans la première délibération de l'administration du Cantal, qui est du 24 floréal an 5, je trouve ces expressions: Considérant que si la maison dont le citoyen Palis offre de céder la propriété est insuffisante pour le logement de l'administration, il seroit possible d'y faire, sans de grandes dépenses, les augmentations & les changemens nécessaires. Dans une seconde délibération, postérieure seulement de vingt-cinq jours, je vois que cette administration adopte un plan de 90,000 fr.; & enfin je vois dans un arrêté du comité des bâtimens civils, que ces dépenses peuvent être réduites à 60,000 fr. Quoi! représentans du peuple, 90,000 fr. ne sont pas une grande dépense! Quoi, une administration qui doit être toute paternelle, adopte un plan surchargé d'un tiers par des ornemens inutiles! En vérité je ne conçois pas comment cela a pu se faire. Si, appelé au ministère de l'intérieur, on m'eût soumis cette suite d'arrêtés, je me serois dit, il faut apprendre aux administrations centrales à se méfier des architectes; il faut leur enseigner à ne pas se laisser entraîner par les séductions des artistes; il faut apprendre aux architectes, & sur-tout aux ingénieurs des ponts & chaussées à ne point proposer de plans surchargés d'ornemens; il faut leur apprendre à se tenir dans les bornes du nécessaire, de l'utile. Je puis, en n'approuvant pas la délibération du Cantal, donner sans frais cette leçon précieuse. Eh bien! je la donnerai. Ce que le ministre n'a point fait, moi, je vous invite à le faire: le rejet de la résolution dira mieux que ne le feroit une proclamation, que vous voulez absolument & à tout prix inspirer à tous les fonctionnaires publics cet esprit d'ordre & d'économie qui peut seul faire

proſpérer l'Etat. Votre rejet dira que les magiſtrats du peuple doivent, comme les pères de famille, ſe refuſer à toute dépenſe qui n'eſt point indiſpenſable. Il dira à tous les architectes que le temps des vaines décorations eſt paſſé, ou n'eſt point encore arrivé, & qu'ils doivent ſe borner au commode, au décent, au ſolide. Tous les Français ont beſoin que vous les rameniez à l'amour de l'ordre, de la ſimplicité, de l'économie. Les aſſignats, en les habituant à compter par millions, & à donner ſans compter, ont chaſſé ces vertus républicaines: c'eſt à vous, pères de la patrie, à les ramener, à les faire connoître, à les faire aimer. C'eſt de vous que les Français doivent recevoir cette grande & utile leçon: ne perdez pas une ſeule occaſion de la donner, ſi vous voulez & conſerver la République, & être comblés des bénédictions du peuple & des louanges de la poſtérité.

C'eſt-là notre vœu; dira-t-on ſans doute; mais il faut que l'adminiſtration centrale ſoit logée. Oui, il faut qu'elle le ſoit; mais rien n'empêche qu'elle ne reſte pendant quelques années où elle eſt, ou bien que, conformément à ſon premier arrêté, elle s'arrange à peu de frais dans la maiſon Paſis, ou, ce qui vaudroit beaucoup mieux encore, qu'elle prenne l'une des deux maiſons nationales invendues. Mais, dit-on, ces maiſons ſont ſituées dans un faubourg, & éloignées du centre de la commune d'Aurillac. Cette obſervation ſeroit de poids ſi l'adminiſtration centrale étoit uniquement deſtinée pour la commune d'Aurillac; mais comme c'eſt l'adminiſtration du département du Cantal, cette raiſon ne peut ni ne doit être priſe en conſidération. Mais, ajoute-t-on, l'adminiſtration municipale d'Aurillac réclame une de ces maiſons pour en faire un hoſpice: c'eſt à merveille; mais le département entier du Cantal doit-il payer 66,000 fr., parce que l'adminiſtration municipale d'Aurillac réclame un édifice national? je ne le crois pas. Que l'adminiſtration centrale ſe loge d'abord à la Viſitation, & dans quelques années on verra ſi l'on doit ou bâtir un hoſpice ou un palais départemen-

tal ; & d'ailleurs, avant qu'il soit long-temps, les compagnies des vétérans seront sûrement moins nombreuses, & alors on pourra transférer l'hospice ou à la Visitation ou à Saint-Joseph.

Si je vous ai occupés si long-temps d'un objet si peu important en apparence, c'est parce que je sais que, dans l'ordre politique comme dans l'ordre naturel, il n'y a rien d'isolé ; c'est parce que je sais que ce sont les petites économies, les économies journalières, qui mettent de l'ordre dans les finances des grands Etats, comme dans les affaires des plus petites familles ; c'est enfin parce que je pense que votre détermination donnera à toutes les autorités constituées de la République une leçon dont la plupart ont besoin.

Je me résume.

Si l'administration centrale du Cantal a fait des économies, elle mérite des éloges. Je lui paie avec plaisir ce tribut qui lui est dû, & long-temps je la citerai sous ce rapport pour modèle aux autres administrations.

Nous devons aussi des louanges au conseil des bâtimens civils, qui a eu le bon esprit & le courage de ramener l'ingénieur en chef du Cantal aux principes que doivent suivre & professer des fonctionnaires républicains ; mais cet ingénieur en chef du département n'a pas fait son devoir.

Quant à la résolution, j'en demande le rejet, 1°. parce qu'on a induit la Convention nationale en erreur ; 2°. parce que l'administration centrale du Cantal a manqué de prévoyance ; 3°. parce qu'au lieu d'acheter une maison, elle n'achète qu'un local & un peu de moëllon ; 4°. parce qu'elle s'est laissé entraîner beaucoup trop loin par son ingénieur en chef ; 5°. parce que nous ne devons ni ne pouvons dans le moment actuel permettre aux administrateurs de se livrer à des constructions nouvelles ; 6°. parce que s'il y a des économies, il est possible d'en faire un meilleur usage, & que s'il n'y en a pas, c'est une contribution que nous décréterions ; 7°. parce que l'édifice qu'on veut bâtir ne dispenseroit pas de passer un nouveau bail de la maison actuellement

occupée ; 8°. enfin parce qu'il y a à Aurillac un édifice national invendu que l'administration peut se faire adjuger, & où elle peut s'établir.

Mu par toutes ces considérations, je vote contre l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.